

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2014

Publication : 13/11/2014

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 12 novembre à dix sept heures, les membres bureau de la Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mme PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSE** : M. BEHETS Jan..

## Délibération n° 2014/124

**OBJET : REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE LE SALTO ET DU GARAGE DE LA RENTE SITUES SUR LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.**

- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/133 du 30 octobre 2013 autorisant notamment le Président à procéder à la signature :
  - d'un protocole d'accord pour la reprise de la station du Sauze Super-Sauze,
  - des conventions de location précaire d'une durée **d'un an** pour les locaux de l'immeuble Le Salto et le garage de la Rente moyennant le versement d'un loyer mensuel de **5 075 € HT** pour les premiers et **3 745 € HT** pour le second.
  
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/79 en date du 28 juillet 2014 autorisant notamment à procéder à la signature :
  - du nouveau protocole remplaçant le protocole 1,
  - des conventions de location pour les locaux de l'immeuble Le Salto et le garage de la Rente moyennant le versement d'un loyer mensuel de **3 300 € HT** pour les premiers et **2 200 € HT** pour le second.
  
- Vu la requête en suspension de la délibération n°2014/79 susvisée, présentée par Mme le Préfet des Alpes de Haute-Provence, auprès du tribunal administratif de Marseille en date du 31 octobre 2014.
  
- Considérant que le terme des conventions d'occupation précaire signées le 29 novembre 2013 est fixé au 14 novembre 2014.
  
- Vu la proposition de la SCI Rudy et Mr Eric COUTTOLENC de mettre à dispositions les locaux susvisés, dans le cadre d'une nouvelle convention précaire, pour une année supplémentaire, sur la base des tarifs initiaux à savoir le versement d'un loyer mensuel pour les locaux de l'immeuble le Salto à hauteur de **5 075 € HT** et le versement d'un loyer mensuel pour le garage de la Rente à hauteur de **3 745 € HT**.
  
- Considérant que ces locaux sont indispensables au fonctionnement de la régie du Sauze super-Sauze,

Entendu l'exposé,

Les membres du bureau,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, (M. BOUVET s'étant abstenu et M. MARTIN Jacques n'ayant pas pris part au vote).

- **ACCEPTÉ** la proposition qui leur est faite,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de location précaire pour les locaux de l'immeuble Le Salto et le garage de la Rente moyennant le versement d'un loyer mensuel de **5 075 € HT** pour les premiers et **3 745 € HT** pour le second.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe de la régie du Sauze super-Sauze.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jacques MARTIN.

